CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS

DEMANDE D'ATTRIBUTION
Aide à Domicile

Ce formulaire est à retourner, complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives dans l'un des Centres d'action sociale Ville de Paris.

❑ ***Je suis informé.e que toute déclaration frauduleuse, inexacte, incomplète de ma part dans la constitution de mon dossier est passible d'amende ou d'emprisonnement au titre du nouveau Code pénal.***

N° de Foyer

Je soussigné (e) :

Nom naissance .....

Nom d'usage .....

Prénom(s) .....

Né(e) le _ _ / _ _ / _ _ _ _

Lieu de naissance Ville:.....Pays:.....

Nationalité ❑ Française ❑ Union Européenne

❑ Autres, précisez la date de fin de validité de votre titre de séjour _ _ / _ _ / _ _ _ _

Déclare sur l'honneur avoir établi mon domicile et résider de façon principale et effective à l'adresse suivante :

N° et nom de rue .....

Compléments d'adresse : **bâtiment, entrée, escalier, N° de boîte aux lettres ou d'appartement…** ..... Code postal .....

.....

Téléphone Fixe _ _ / _ _/ _ _ / _ _ / _ _ Portable _ _ / _ _/ _ _ / _ _ / _ _

Adresse électronique ....@.....

<u>Je suis informé.e que :</u>

- **j'ai deux mois pour fournir les justificatifs nécessaires** à l'étude de ma demande par le CASVP à compter de la date de la réception de celle-ci. À défaut, ma demande sera classée sans suite. Il m'appartiendra de déposer une nouvelle demande si je désire toujours obtenir la prestation.

<u>Mes données personnelles</u> : utilisation et protection

- pour permettre l'instruction de ma demande, mes données seront utilisées et exploitées dans un fichier du système d'information du Centre d'action sociale et je l'accepte,
- je peux exercer mes droits d'accès et de rectification de ces données auprès du Centre d'action sociale. Une notice d'information complète de mes droits, des caractéristiques du fichier et de sa politique de confidentialité est mise à ma disposition dans ses services et sur https://www.paris.fr/casvp.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur ce formulaire et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement au Centre d'Action Sociale tout changement intervenant dans ma situation.

Paris, le _ _ / _ _ / _ _ _ _ **votre signature ou celle de votre représentant**

❑ Personne concernée ❑ représentant (précisez ces noms, prénom et adresse)

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Aide à domicile

Nos services se modernisent pour mieux vous servir. Progressivement, les documents des dossiers seront conservés sous format électronique et destinés aux services du CASVP qui concourent à la délivrance des aides sociales. Pour la constitution de votre dossier, merci de transmettre les documents ci-dessous. Ces documents doivent mentionner le nom du demandeur, signataire du formulaire de demande. Il pourra vous être demandé de fournir des justificatifs complémentaires.

Pour les personnes de nationalité française :

[ ] Carte Nationale d'Identité ou à défaut Passeport

Pour les autres nationalités :

[ ] Justificatif(s) du droit au séjour en cours de validité

Pour attester de votre présence à Paris :

[ ] 3 avis d'imposition sur le revenu établis à l'adresse parisienne du demandeur (pour attester de 3 ans de présence à Paris au cours des 5 dernières années)

Selon votre situation, en cas d'absence d'avis d'imposition :

[ ] 3 quittances de loyer et 3 factures d'électricité ou de gaz (1 par an)
[ ] 3 relevés de charges de copropriété et 3 factures d'électricité ou de gaz (1 par an)
[ ] Ou tout autre document établi à l'adresse parisienne du demandeur permettant d'établir la durée de résidence (certificat d'hébergement et justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant, factures d'hôtel...)

Selon votre situation :

[ ] Jugement de tutelle ou de curatelle
[ ] Notification d'attribution et justificatif du versement de l'Allocation aux Adultes Handicapés
[ ] Notification d'attribution et justificatif de versement de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
[ ] Notification d'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap volet 'aides humaines'
[ ] Notification d'attribution et justificatif de versement d'une pension d'invalidité (2ème ou 3ème catégorie)
[ ] Notification d'attribution et justificatif de versement d'une pension de veuf (ve) invalide
[ ] Notification d'attribution et justificatif de versement d'une rente d'accident du travail incapacité supérieure ou égale à 80%
[ ] Titre de pension anticipée attribuée aux fonctionnaires civils ou militaires
[ ] Titre d'attribution et justificatif de versement d'une rente viagère d'invalidité versée par la Caisse des Dépôts et Consignations

Selon votre situation, vos charges :

[ ] Dernière quittance de loyer à votre nom
[ ] Relevé des charges de copropriété pour le dernier trimestre

Vos ressources :

[ ] Dernier avis d'imposition sur le revenu (dans son intégralité) pour toute personne vivant au foyer

En cas de changement récent de situation, justificatifs de toutes les ressources récentes (imposables ou non imposables) : salaires, indemnités journalières, retraite, pension, indemnités de chômage, allocation et autres...

[ ] Biens immobiliers : avis de taxe(s) foncière(s)
[ ] Biens mobiliers : attestation(s) bancaire(s) sur la valeur du capital placé (actions livrets, autres...)

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Aide à domicile

Les bénéficiaires

Les personnes handicapées adultes en perte d'autonomie qui ont besoin d'être aidées pour entretenir leur logement, prendre ou confectionner leur repas, faire les courses...
Le service d'aide à domicile est attribué en priorité aux personnes handicapées justifiant des besoins les plus importants eu égard à leur dépendance notamment si elles sont titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention "tierce personne" ou "besoin d'accompagnement", d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie du régime général, ou d'une prestation de soutien à domicile servie par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (téléalarme, coiffure, pédicurie, port de repas à domicile).

Critères d'attribution de l'aide

- Habiter Paris depuis au moins 3 ans (cette situation est appréciée dans les 5 années précédant la date de la demande, vous pouvez donc avoir habité Paris, pendant 3 ans, de manière discontinue, au cours des 5 années précédant votre demande). Par dérogation, le service d'aide à domicile peut être attribué, selon la disponibilité de la plateforme Paris Domicile, aux usagers ne justifiant pas d'une durée de 3 ans de domicile et de résidence effective et principale à Paris.
- Présenter un handicap attesté par l'un des titres suivants :
  - Allocation aux Adultes Handicapés,
  - Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
  - Pension de veuf ou veuve invalide,
  - Rente d'accident du travail attribuée pour une incapacité au moins égale à 80 %, versée par la Sécurité Sociale,
  - Pension anticipée attribuée aux fonctionnaires civils et aux militaires, s'ils ne sont pas admis à rester en service,
  - Rente viagère d'invalidité servie par la Caisse des Dépôts et Consignations
- Justifier de la régularité du séjour en France

Nature de l'aide

La prestation d'aide à domicile vous est attribuée moyennant une participation financière établie en fonction de vos ressources et des éventuelles prises en charge par des financeurs (caisses de retraite, département...).
En l'absence ou en l'attente de prise en charge par un financeur, le service d'aide à domicile "Paris domicile" peut intervenir sur la base d'un tarif horaire fixé à 19,22€ (ce tarif est révisé chaque année).
Le service Paris domicile peut par ailleurs vous aider à rechercher un financeur voire compléter les dossiers de demande de financement.
Outre le service rendu, l'aide à domicile permet de maintenir le lien social avec l'extérieur, dans le cadre d'une relation de convivialité. Celle-ci, avec laquelle s'établit souvent une relation de confiance, constitue une présence appréciable.

Vous pouvez demander à bénéficier de l'aide sociale légale si vos ressources sont modestes.
ATTENTION : Cette prestation ne peut être accordée aux personnes hébergées dans des établissements médicalisés.
Par ailleurs dans le cadre de la déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu, un crédit ou une réduction d'impôt de 50 % du montant du coût de la prestation peut leur être accordée sous réserve qu'elles n'aient pas atteint le plafond déductible.

Comment faire pour en bénéficier?

Compléter le formulaire de demande et adresser le sans tarder ou déposer ce dernier à la plateforme Paris domicile correspondant à votre domicile

Après une visite à votre domicile et la vérification de la conformité de l'ensemble de ces pièces par le service Paris domicile, une notification de décision vous est adressée par courrier.

Durée de validité de la prestation

La prestation d'aide à domicile est attribuée, pour une période maximale de 12 mois renouvelable, à compter du premier jour du mois correspondant à la date de réception du formulaire de demande par le CASVP ou le service Paris domicile.

Renouvellement de la prestation

Pour le renouvellement de votre prestation d'aide à domicile, vous devez remplir à nouveau un formulaire de demande et fournir les pièces justificatives afférentes.

Pour les formalités et pour toute information adressez-vous à votre service Paris domicile ou à l'un des Centres d'Action Sociale Ville de Paris.